



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/2000/6  
17 août 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports  
(Cinquante et unième session, 24-26 octobre 2000,  
point 9 de l'ordre du jour)

**RÉVISION DES SYSTÈMES DE CLASSIFICATION UTILISÉS  
DANS LES STATISTIQUES DES TRANSPORTS**

**Résultats de la réunion spéciale sur la NST-2000**

**Note établie par les secrétariats de la CEE et d'Eurostat**

NOTE : Le présent document résume les débats et les conclusions de la réunion spéciale sur la classification des marchandises pour les statistiques des transports, tenue à Luxembourg les 4 et 5 mai 2000. Cette réunion a été organisée conjointement par Eurostat et la Commission économique pour l'Europe (CEE) à la suite de l'examen, par le Groupe de travail des statistiques des transports, d'une proposition soumise par Eurostat à sa quinzième session (TRANS/WP.6/137, par. 48). Elle avait pour but d'examiner le nouveau système de classification des marchandises pour les statistiques des transports proposé par Eurostat sous le nom provisoire de NST-2000, qui remplacerait la NST/R. On espérait, à l'issue de cette réunion, parvenir à un accord sur ce projet, après avoir examiné et accepté certaines modifications (la liste des 23 pays participants figure à l'annexe 1).

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. L'unité d'Eurostat responsable des nomenclatures a décrit brièvement l'évolution du système des classifications statistiques internationales au cours des 30 dernières années et souligné la nécessité de remplacer la NST/R par un système directement lié aux classifications internationales. Par ailleurs, la législation communautaire dispose que les classifications

GE.00-23207 (F)

statistiques des produits doivent être fondées sur la CPA. En ce qui concerne la classification NST-2000 proposée par Eurostat pour remplacer la NST/R, tous les pays sont tombés d'accord sur les grands principes suivants :

2. Les produits devraient être classés d'après l'activité économique qui les génèrent. C'est la méthode utilisée pour la CPA (1996), dont la structure (divisions) est identique à celle de la NACE Rev.1. La NST-2000 peut donc se fonder sur les catégories de la CPA; elle ne devrait pas tenir compte de la forme physique des produits.

3. On a observé une divergence de vues sur le nombre optimum de rubriques. Pour la plupart, les pays se sont déclarés en faveur de l'adoption d'un nombre limité de rubriques pour a) la diffusion et b) l'analyse économique, les prévisions, etc. Plusieurs ont toutefois mentionné des groupes de produits qui revêtaient une importance particulière pour leur économie nationale, et qu'ils souhaiteraient faire apparaître séparément dans leurs statistiques des transports. La plupart des pays utilisent des classifications très détaillées (telles que la NST/R à trois chiffres, la NHM, etc.) pour coder leurs données nationales qu'ils ne rassemblent en 24 groupes selon la NST/R que pour les transmettre à Eurostat. Certains pays ont fait valoir qu'une ventilation assez détaillée au niveau national (Allemagne : 30 à 50 rubriques) était indispensable à leurs utilisateurs de données et que les 15 rubriques correspondant au premier niveau de la NST-2000 ne seraient pas suffisantes.

4. En ce qui concerne le nombre de rubriques, les participants ont conclu que la NST-2000 devrait comporter un premier niveau défini sur la base de la proposition d'Eurostat, avec les adaptations convenues au cours de la réunion. Cet ensemble de codes serait utilisé pour la transmission des données à Eurostat et remplacerait les 24 groupes de la NST/R utilisés dans diverses Directives et Règlements; un deuxième niveau (et éventuellement un troisième) serait utilisé principalement à l'échelon national, mais permettrait aussi la collecte ou l'échange de données à l'échelle internationale pour certains modes de transport; Eurostat coordonnerait l'élaboration du deuxième (et éventuellement du troisième) niveau, en coopération avec un groupe de pays qui ont besoin de cette décomposition supplémentaire pour leurs propres applications. Toutefois, il a été décidé que l'adoption du premier niveau de la NST-2000 ne devrait pas être subordonnée à un accord final sur le deuxième et le troisième niveau.

5. Les options mentionnées par Eurostat en ce qui concerne le deuxième niveau de la NST-2000 sont les suivantes :

- i) emploi des divisions 01 à 36 de la CPA, ce qui fournirait environ 30 à 40 rubriques (compte tenu d'un certain nombre de rubriques autres que celles tirées de la CPA, comme on le verra plus loin);
- ii) proposition de la France, qui prévoit la création de 63 rubriques de deuxième niveau définies principalement d'après la CPA (combinaison de rubriques de groupe, de classe et de catégorie tirées de la CPA). La proposition française devrait permettre de transmettre des données mieux adaptées aux besoins des utilisateurs que celles correspondant à l'emploi des seules divisions de la CPA.

6. Aucune des deux options ne s'est clairement détachée. Par conséquent il a été convenu qu'Eurostat réunirait un groupe de pays, sous la direction de la France, pour étudier les deuxième

et troisième niveaux de la NST-2000. Les pays participants sont parvenus à un accord sur les rubriques 01 à 16 du premier niveau (voir l'annexe 2). La méthode à employer pour définir certaines rubriques sans se référer à la CPA (groupes 12, 14 et 15 dans la proposition initiale d'Eurostat) a donné lieu à un long débat. Ces groupes avaient été proposés par Eurostat pour freiner la tendance à classer une proportion de plus en plus grande de marchandises transportées dans la rubrique "autres", et cela pour diverses raisons.

7. Toutefois, la plupart des pays n'ont pas bien accueilli le Groupe 12 "Marchandises en conteneurs, etc.", proposé par Eurostat dans le but de prendre en compte le cas, fréquent dans le transport ferroviaire, où le transporteur ne dispose pas d'informations sur la nature des marchandises transportées. Après de nombreux échanges de vues, trois options accompagnées de variantes se sont dégagées (voir l'annexe 3). Même si la plupart des pays ont déclaré pouvoir accepter l'option 2, certains ont continué de soutenir vigoureusement les options 1 et 1a. **Il a été convenu qu'après avoir examiné la situation et pris en considération les données disponibles sur l'importance probable de ces rubriques, Eurostat devrait faire de nouveau une proposition destinée à compléter le premier niveau de la NST-2000. Il a également été convenu qu'Eurostat révisera les codes, descriptions et notes des rubriques de la NST-2000, afin de tenir compte a) de la terminologie utilisée dans la CPA, et b) des observations faites par les pays.** Enfin, Eurostat a présenté le calendrier suivant pour la mise en application de la NST-2000 :

1999 (Nov.)	Débat informel au sein du WP.6 (CEE)
2000	<p>Consultation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les États membres (par l'intermédiaire du CCST et des groupes de travail)</li> <li>- les pays candidats</li> <li>- les fournisseurs de données initiales (par l'intermédiaire des représentants de l'industrie)</li> <li>- les utilisateurs de données à la Commission et à l'extérieur</li> <li>- les organisations internationales (CEE, CEMT par l'intermédiaire du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports)</li> </ul> <p>Travail préparatoire supplémentaire à exécuter par Eurostat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- validation de la ventilation proposée par analyse des données historiques</li> <li>- établissement d'algorithmes pour la conversion des données historiques provenant des 24 groupes de la NST/R en données correspondant à la NST-2000</li> <li>- élaboration d'un texte juridique modifiant les Directives et les Règlements existants</li> </ul>
2001	Adoption officielle de la proposition par la Commission européenne, puis adoption du texte juridique par le Conseil et le Parlement
2003 ou 2004	Passage à la NST-2000 pour toutes les statistiques des transports rassemblées par Eurostat

**Annexe 1****LISTE DES PARTICIPANTS****PAYS**

ALBANIE	Alma HASKO	Institut albanais de statistique
ALLEMAGNE	Uwe REIM	Statistisches Bundesamt
AUTRICHE	Friedrich MANNAS	Institut autrichien de statistique
BELGIQUE	Jean-Paul QUOIRIN	Institut national de statistique (INS)
	Werner VANBORREN	Institut national de statistique (INS)
	Guy THOMAS	Société nationale des chemins de fer belges (SNCB)
BOSNIE-HERZÉGOVINE	Jelena MIOVICIC	Office statistique de la Bosnie-Herzégovine
CHYPRE	Andreas RODHIAS	Service chypriote de la statistique
DANEMARK	Erik GRIB	Danmarks Statistik
Ex-République yougoslave de MACÉDOINE	Verka PANOVA	Bureau de statistique de l'ex-République yougoslave de Macédoine
FINLANDE	Sinikka PARKKO	Institut finlandais de statistique
FRANCE	Alain GALLAIS	Ministère de l'équipement, des transports et du logement
	Jean-Pierre DECURE	Ministère de l'équipement, des transports et du logement
HONGRIE	Éva CSAPÓ	Office central de statistique de la Hongrie
ITALIE	Donatella BERNA	Institut national de la statistique (ISTAT)
	Giuseppe PUGLISI	Institut national de la statistique (ISTAT)
LITHUANIE	Zita SERAFINIENE	Institut lithuanien de statistique
MALTE	Reno CAMILLERI	Office central de la statistique
NORVÈGE	Oystein LINNESTAD	Institut norvégien de statistique
PAYS-BAS	Peter SMEETS	Office central de la statistique (CBS)
	Eric BIJSTER	Centre de recherche sur les transports (AVV)
POLOGNE	Marek PIOTROWSKI	Office central de la statistique de Pologne
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Olga KASTLOVÀ	Ministère des transports et des communications
	Milan BRICH	Centre de recherche sur les transports
ROYAUME-UNI	John GARNSWORTHY	Département de l'environnement, des transports et des régions (DETR)
SLOVAQUIE	Jana LUTTMERDINGOVA	Bureau de statistique de la République slovaque
SLOVÉNIE	Edita GLINSEK	Bureau de statistique de la République de Slovénie
SUÈDE	Bodil MORTENSSON	Institut suédois de statistique
SUISSE	Franz STÖSSEL	Office fédéral de la statistique
<b><u>OBSERVATEURS</u></b>		
UIC	Gilles GARDIOL	
<b><u>UNION EUROPÉENNE</u></b>		
	Richard DEISS	Direction générale Énergie et Transports
	Ovidio CROCICCHI	Eurostat.C2 (Président)
	John ALLEN	Eurostat.C2
	Dominique LENTZ	Eurostat.C2
	Niels LANGKJAER	Eurostat.D1
	Danny DELCAMBRE	Eurostat.D1

**Annexe 2****RUBRIQUES DE PREMIER NIVEAU DE LA NST-2000**

Groupes de la NST-2000	Description succincte	Code CPA et/ou autre description
01	Produits agricoles	01, 02, 05
02	Houille et lignite; tourbe; pétrole brut et gaz naturel; uranium et thorium	10, 11, 12
03	Minerais métalliques et produits divers des industries extractives	13, 14
04	Produits des industries alimentaires, boissons, tabac	15, 16
05	Produits de l'industrie textile et de l'habillement; cuir et articles en cuir	17, 18, 19
06	Bois et produits du travail du bois et du liège (sauf meubles); ouvrages en vannerie et sparterie; papiers et cartons; enregistrements; produits de l'imprimerie	20, 21, 22
07	Produits pétroliers raffinés, etc.	23
08	Produits chimiques, produits en caoutchouc ou en matières plastiques	24, 25
09	Autres produits minéraux non métalliques	26
10	Produits de la métallurgie et du travail des métaux	27, 28
11	Matériels de transport	34, 35
12	Meubles; autres produits manufacturés n.d.a.	36
13	Produits manufacturés : machines et produits électroniques	29, 30, 31, 32, 33
14	Matériaux de récupération, déchets urbains et autres déchets non spécifiés ailleurs dans la CPA	Division 37 de la CPA + déchets urbains (ajoutés à la division 90 de la CPA) et autres déchets non spécifiés ailleurs dans la CPA
15	Courrier, colis	Normalement utilisé pour les marchandises transportée par les administrations postales et les services de courrier spécialisés (Division 64 de la NACE)

Groupes de la NST-2000	Description succincte	Code CPA et/ou autre description
16	Engins et matériels utilisés dans le transport de marchandises	<p>Par exemple : conteneurs vides, palettes, boîtes, caisses, cages de retournement, y compris les véhicules utilisés pour le transport des marchandises, le véhicule étant lui-même transporté sur un autre véhicule.</p> <p>Note : la présence d'un code pour ce type de matériel ne préjuge pas de la question de savoir si ces matériels doivent être considérés comme des "marchandises"; cela dépendra des règles de collecte des données pour chaque mode de transport.</p>

---

**Annexe 3****OPTIONS POSSIBLES POUR LES GROUPES 12, 14 ET 15 FIGURANT  
DANS LA PROPOSITION INITIALE D'EUROSTAT****Option 1 : Les groupes suivants seraient définis au premier niveau de la NST-2000 :**

Groupes de la NST-2000	Description succincte	Code CPA et/ou autre description
17	Marchandises transportées au cours de déménagements privés ou professionnels, bagages transportés séparément par des voyageurs, véhicules à moteur déplacés pour réparation et autres produits non marchands	
18	"Marchandises regroupées"*	Marchandises de différents types transportées ensemble qu'il ne convient pas d'affecter individuellement aux groupes 01 à 16
19	"Marchandes non identifiables"*	Marchandises qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas être identifiées et par conséquent affectées aux groupes 01 à 16. Ce groupe comprendrait entre autres les marchandises sur le type desquelles le transporteur ne dispose pas d'informations.

**Option 1a : comme pour l'option 1, mais en ajoutant le Groupe 20**

Groupes de la NST-2000	Description succincte	Code CPA et/ou autre description
20	Autres marchandises n.d.a.	

---

\* Description provisoire.

**Option 2 : semblable à l'option 1a, mais le Groupe 17 est supprimé et les diverses marchandises qui le composaient sont classées sous la rubrique "Autres marchandises n.d.a." :**

Groupes de la NST-2000	Description succincte	Code CPA et/ou autre description
17	"Marchandises groupées"*	Marchandises de différents types transportées ensemble qu'il ne convient pas d'affecter individuellement aux groupes 01 à 16.
18	"Marchandises non identifiables"*	Marchandises qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas être identifiées et par conséquent affectées au groupes 01 à 16. Ce groupe comprendrait entre autres les marchandises sur le type desquelles le transporteur ne dispose pas d'informations.
19	Autres marchandises n.d.a.	

-----

---

\* Description provisoire.